



Décisions du Conseil d'administration

Rémunération variable 2022 du Président-directeur général

Lors de ses réunions du 22 février et du 20 mars 2023, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations & de la RSE, pris les décisions suivantes concernant la rémunération variable 2022 du Président-directeur général.

Pour ce qui concerne la part variable de la rémunération de M. Sébastien Bazin au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a apprécié le niveau d'atteinte des objectifs auxquels cette part variable était conditionnée et en a fixé le montant total à 1.559.129 €. Cette part variable correspond à la somme de :

- 1.271.629 € au titre des objectifs quantitatifs (représentant 80 % de la rémunération variable totale), lesquels, au global, ont été atteints à hauteur de 127,2 %. Le caractère confidentiel des objectifs quantitatifs, relatifs au budget ou à l'ambition interne (qui eux-mêmes ne sont pas publics), ne permet pas de divulguer le pourcentage d'atteinte. Toutefois, il est précisé que les objectifs relatifs au budget (EBITDA, *Free Cash-Flow*, hors cessions et croissance externe) incluant la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel ont été dépassés, permettant un paiement maximum de 160 % sur ces critères. Pour ce qui concerne le critère lié aux économies RESET, l'objectif a été atteint et le taux de paiement relatif à ce critère a été de 100 %. Pour ce qui concerne les critères ESG, ils ont également été atteints voire dépassés, avec un taux de réalisation moyen de 107,6 %, entraînant un taux de paiement moyen de 114,7 %. En revanche, l'objectif relatif à la croissance organique du nombre de chambres (nette des transferts vers une autre enseigne) n'a été atteint qu'à 96 %, conduisant à un taux de paiement de 90 % sur ce critère
- 287.500 € au titre des objectifs qualitatifs (représentant 20 % de la rémunération variable totale), lesquels, au global, ont été atteints à hauteur de 115 %.



Il en résulte que la rémunération variable annuelle de M. Sébastien Bazin représente 124,7 % du montant de référence et 164,1 % de sa rémunération fixe annuelle au titre de 2022.